



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 23 février 2022 à 17 h 00.

MRC de Roussillon

260B, rue Saint-Pierre, à la salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
LANTEIGNE, Vincent - maire suppléant de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absent, le conseiller de comté :

MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffièretrésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

Dans le cadre des mesures d'assouplissement permises par les autorités publiques en lien avec la COVID-19, cette séance ordinaire du Conseil est tenue en présentiel. Les membres du Conseil ainsi que les places attitrées pour les citoyens respectent les mesures sanitaires en vigueur.

2022-02-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 23 février 2022 avec les modifications suivantes:



Point reporté:

4.4. Adoption avec modification du règlement numéro 226 sur la régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon

Point modifié:

- 10.2 Aide d'urgence aux PME Entériner les recommandations du CIC
- 11.3 Octroi de contrat pour la création d'un nouveau site Web pour le service de gestion des matières résiduelles
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. SUIVI DU CONSEIL 26 JANVIER 2022
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2022
 - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.3. Correspondance
 - 4.4. Adoption avec modification du règlement numéro 226 sur la régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon (point reporté)
 - 4.5. Mandats spécifiques des comités internes
 - 4.6. Adoption du règlement numéro 227 modifiant la rémunération des élus
 - 4.7. Renouvellement de l'entente sectorielle en concertation
 - 4.8. Liste des personnes embauchées
 - 4.9. Désignation des représentants de la MRC de Roussillon pour l'utilisation de clicSÉQUR
 - 4.10. AccèsD Affaires : Désignation d'un nouvel administrateur principal
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL
- 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) entente avec la FQM
- 7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Châteauguay Règlement numéro Z-3600-9-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600
 - 7.2. Saint-Philippe Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501
 - 7.3. Delson Règlement numéro 901-33 modifiant le règlement de zonage 901
- 8. COURS D'EAU
 - 8.1. Demande changement de statut d'un cours d'eau situé sur le lot 3 129 949 du Cadastre du Québec dans la ville de Delson
 - 8.2. Octroi du mandat pour la réalisation du plan des milieux humides et hydriques
- 9. CULTURE ET PATRIMOINE
- 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1. Position de la MRC sur le plan métropolitain de développement économique (PMDE)
 - 10.2. Aide d'urgence aux PME Entériner les recommandations du CIC
- 11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Résolution d'intention pour le projet régional de vidange des installations septiques



- 11.2. Confirmation par résolution à la RIVMO du tonnage que la MRC de Roussillon réserve à ses ICI pour la future installation de compostage
- 11.3. Octroi de contrat pour la création d'un nouveau site Web pour le service de gestion des matières résiduelles
- 12. RURALITÉ
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 14. AFFAIRES NOUVELLES
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 26 JANVIER 2022

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 26 janvier 2022. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-02-24 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2022

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2022. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-02-25 4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 19 janvier au 14 février 2022 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 1 767 391.27 \$ pour la période du 19 janvier au 14 février 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 14 février 2022;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil



pour un montant de \$1 767 391.27, le tout en fonction du budget adopté.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. **CORRESPONDANCE**

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4.4. ADOPTION AVEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226 SUR LA RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON

Ce sujet est reporté.

2022-02-26 4.5. <u>MANDATS SPÉCIFIQUES DES</u> INTERNES

ATTENDU que les membres des comités internes ont été nommés lors de la séance du 26 janvier 2022;

COMITÉS

ATTENDU le dépôt des priorités 2022 à la séance plénière du 16 décembre 2021:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme les mandats des différents comités pour 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-02-27

4.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 207 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU que le règlement numéro 207 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 10 mars 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser la rémunération additionnelle en fonction de la charge occupée (membre d'un comité);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur Kevin Boyle, maire de la ville de Léry et qu'un projet de règlement 227 a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 26



janvier 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le règlement portant le numéro 227 intitulé "Règlement 227 modifiant le règlement 207 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Roussillon" soit adopté et que le règlement décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 OBJET

L'article 5 du Règlement numéro 207 est abrogé et remplacé par les paragraphes suivants :

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE EN FONCTION DE LA CHARGE OCCUPÉE (MEMBRE D'UN COMITÉ)

Le maire désigné par le Conseil de la MRC pour siéger à titre membre du Conseil sur un comité interne reçoit une rémunération additionnelle comme suit :

Membre d'un comité interne de la MRC :

 250 \$ fixe pour chaque séance du comité interne de la MRC pour le maire désigné par le Conseil de la MRC agissant à titre de membre du Conseil.

Comité externe :

S'il n'est pas déjà rémunéré par le comité externe visé, les membres du Conseil nommé pour représenter la MRC à un comité externe reçoivent une rémunération additionnelle pour lequel il assiste.

 250 \$ fixe pour chaque séance du comité externe de la MRC pour le maire désigné

ARTICLE 3 INDEXATION ANNUELLE

La rémunération payable aux membres du Conseil prévue à l'article 2 est indexée à la hausse annuellement, en date du 1er janvier de chaque année, en fonction de l'indice des prix à la consommation établie pour la période de douze (12) mois



comprise entre le mois d'août de l'année précédente et le mois d'aout de l'année en cours par Statistique Canada pour la province de Québec.

ARTICLE 4 RÉTROACTION

La rémunération fixée en vertu de l'article 2 est effective à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera publié sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

(s) Christian Ouellette (s) Colette Tessier

Christian Ouellette Colette Tessier
Préfet Directrice services

Administratifs et financiers/ Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 26 janvier 2022 Adoption: 23 février 2022 Publication: 25 février 2022 Entrée en vigueur : 25 février 2022

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-02-28

4.7. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN CONCERTATION

ATTENDU le rôle important que jouent les démarches de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie;

ATTENDU le rôle important que joue le conseiller en développement régional de la Table de concertation régionale de la Montérégie dans la mise en place et le soutien des ententes sectorielles de développement au sein de la région;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation entamée avec l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2018-2022;

ATTENDU la volonté des 12 MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Table de concertation régionale de la Montérégie à signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et à bonifier les montants disponibles;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 195 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 26 % du montant total pour la mise en œuvre de l'entente;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à l'Entente sectorielle de développement sur la concertation régionale dans la région administrative de la Montérégie 2022-2025;

QUE le Conseil désigne la Table de concertation régionale de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

QUE le Conseil confirme la participation de la MRC de Roussillon à l'entente en y affectant les montants suivants par année provenant de l'enveloppe FRR:

2022 : 5000 \$; 2023 : 5000 \$; 2024 : 5000 \$

QUE le préfet soit autorisé à signer au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon ladite entente ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

ET QUE le directeur général de la MRC de Roussillon, monsieur Gilles Marcoux soit désigné à siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.8. LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Édith Graveline	Technicienne- comptable	Administration	Permanent

2022-02-29

4.9. <u>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE ROUSSILLON POUR L'UTILISATION DE CLICSÉOUR</u>

ATTENDU QUE clicSÉQUR est un service d'authentification du gouvernement du Québec, offert par les ministères et organismes participants, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de clicSÉQUR;

ATTENDU QUE l'accès à clicSÉQUR est sécuritaire pour les services en ligne de treize ministères ou organismes gouvernementaux du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation participe à ce service;



ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer et d'autoriser les représentants de la MRC de Roussillon afin d'utiliser ces services électroniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme madame Édith Graveline, technicienne comptable, et l'autorise à:

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la MRC de Roussillon pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise madame Gabriela Cosentino, directrice du développement économique, et madame Martine Lavallée, adjointe administrative à la direction et au greffe, à accéder aux prestations électroniques de services de différents ministères et organismes en raison des fonctions qu'elles occupent et des mandats donnés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-02-30

4.10. <u>ACCÈSD AFFAIRES : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL</u> <u>ADMINISTRATEUR PRINCIPAL</u>

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion avait nommé monsieur Réjean Turgeon, technicien comptable, comme administrateur principal;

ATTENDU qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne madame Édith Graveline, technicienne comptable, administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est apporté.

6. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

2022-02-31

6.1. <u>PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES</u> ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - ENTENTE AVEC LA FOM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités et MRC qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise l'utilisation des services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la MRC de Roussillon conclue une entente avec la FQM;

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

ET QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.



7. AVIS DE CONFORMITÉ

2022-02-32

7.1. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3600-9-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO Z-3600

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3600-9-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600 le 24 janvier 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3600-9-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600 le 8 février 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Lanteigne et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3600-9-21 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro Z-3600 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-02-33

7.2. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501 le 8 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement sur le zonage et le lotissement numéro 501 le 11 février 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement* et *l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement sur le



zonage et le lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-02-34

7.3. <u>DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 901-33</u> MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 901

ATTENDU QUE la Ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-33 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 8 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-33 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 10 février 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffièretrésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-33 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la Ville de Delson.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2022-02-35

8.1. <u>DEMANDE CHANGEMENT DE STATUT D'UN COURS</u> <u>D'EAU SITUÉ SUR LE LOT 3 129 949 DU CADASTRE</u> <u>DU QUÉBEC DANS LA VILLE DE DELSON</u>

ATTENDU QU'en juin 2020 une politique interne est entrée en vigueur à la MRC de Roussillon afin de permettre aux villes de la MRC de présenter des demandes de révision de statut de cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Delson demande de changer le statut du cours d'eau situé sur le lot 3 129 949 du cadastre du Québec, dans son segment en amont;

ATTENDU QUE l'argumentation de la firme Santec démontre que ladite section du cours d'eau visée ne répond plus à la définition de cours d'eau;

ATTENDU QUE la démonstration de la firme Santec est jugée satisfaisante par le service de l'aménagement de la MRC qui recommande le changement de statut demandé pour la partie amont de ce cours d'eau et de lui conférer le statut de fossé;



ATTENDU que la Ville de Delson précisera la limite entre les segments amont et aval, en tenant compte des limites inondables applicables 20 ans, 100 ans, ainsi que la délimitation du milieu humide présent;

ATTENDU que la partie aval du cours d'eau situé sur le lot 3 129 949 du Cadastre du Québec dans la Ville de Delson conserve le statut de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le changement de statut pour le segment amont du cours d'eau situé sur le lot 3 129 949 du Cadastre du Québec dans la Ville de Delson et modifie la cartographie des cours d'eau de la MRC en conséquence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-02-36

8.2. OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé le 7 décembre 2021 relativement à la réalisation d'un projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 10 février 2022;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé des offres, soit :

- Cima plus : 111 518.85 \$ (TTI) - Englobe : 108 099.50 \$ (TTI) - Groupe DDM : 81 316.53 \$ (TTI)

- OBV Scabric : La soumission n'a pas été ouverte n'ayant pas

obtenu le pointage intérimaire de 70.

ATTENDU le programme d'aide financière du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'élaboration d'un projet de PRMHH au montant de 83 000 \$;

ATTENDU l'analyse des soumissions et le dépôt du rapport du comité de sélection recommandant d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Groupe DDM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroi le contrat à la firme Groupe DDM pour un montant de 81 316.53 \$ (TTI), le tout conformément à leur soumission;



ET QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur du service de l'aménagement, monsieur Camille Auble, à signer tout document requis à cet appel d'offres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-02-37

10.1. <u>POSITION DE LA MRC SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE DÉVELOPPEMENT</u> ÉCONOMIQUE (PMDE)

ATTENDU QUE le projet de plan métropolitain de développement économique (PMDE) fait l'objet d'une consultation publique;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) souhaite obtenir les commentaires et propositions de la MRC de Roussillon à l'égard des enjeux recensés, des objectifs identifiés ainsi que des moyens proposés pour atteindre les objectifs formulés;

ATTENDU QUE la Commission de développement économique de la MRC et l'équipe de professionnels du service de développement économique ont tenu des séances de travail pour analyser le projet de plan métropolitain de développement économique et en faire des recommandations;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon, réuni en séance plénière du 10 février 2022, a pris connaissance du projet du PMDE et a exprimé son accord avec les commentaires et propositions présentés;

ATTENDU QUE les commentaires et propositions présentés au plénier du 10 février 2022 constituent le contenu d'un court mémoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice du développement économique à transmettre à la CMM le mémoire de la MRC concernant le projet de plan métropolitain de développement économique.



10.2. <u>AIDE D'URGENCE AUX PME - AUTORISATIONS DU</u> COMITÉ D'INVESTISSEMENT

ATTENDU QUE le 23 décembre 2021 le gouvernement du Québec annonçait des restrictions additionnelles en vigueur à compter du 26 décembre;

ATTENDU QUE le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE les restaurants ont été considérés admissibles à l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE);

ATTENDU QUE les entreprises admissibles ont droit à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU QUE le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles ont été fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU les bonifications de fermeture décrétées par le gouvernement du Québec;

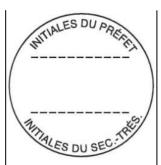
ATTENDU QUE les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés et refusés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les recommandations du comité d'investissement commun (CIC) du 17 février 2022 pour l'octroi de douze nouveaux prêts, totalisant 258 172.18 \$, dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.



11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-02-39

11.1. <u>RÉSOLUTION D'INTENTION POUR LE PROJET RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</u>

ATTENDU QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

ATTENDU QUE les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (..), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1er janvier et le 1er avril de chaque année;

ATTENDU QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement ET quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE la MRC de Roussillon déclare acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques dont notamment :

- 1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
- 2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
- 3. L'adoption et la mise en application d'une règlementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

QUE la MRC puisse exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;



QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

QUE, tel que le prévoit le règlement 205, la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la présente déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la présente résolution;

QU'à défaut pour une municipalité d'avoir transmis à la MRC une résolution de désaccord dans ce délai de 90 jours, elle sera alors réputée avoir accepté la déclaration de compétences de la MRC sur la vidange des installations septiques du territoire de cette municipalité;

QUE les municipalités locales qui n'ont pas accepté cette déclaration de compétences pourront y adhérer plus tard, mais en acquittant les frais afférents, tel que prévu au règlement 83;

ET QUE les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-02-40

11.2. CONFIRMATION PAR RÉSOLUTION À LA RIVMO DU TONNAGE QUE LA MRC DE ROUSSILLON RÉSERVE À SES ICI POUR LA FUTURE INSTALLATION DE COMPOSTAGE

ATTENDU que la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) planifie la conception et la mise en opération d'une plateforme de compostage;

ATTENDU que la Régie a besoin d'obtenir la quantité supplémentaire de matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) de la MRC de Roussillon qui sera acheminé sur la future plateforme;

ATTENDU que la firme de consultant Solinov estime que le tonnage maximal de matières organiques du secteur ICI de Roussillon que la plateforme de compostage pourrait accepter est de 4 845 tonnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme à la RIVMO qu'elle désire réserver au maximum 4 845 tonnes de matières organiques pour ses ICI à la future plateforme de compostage.



2022-02-41

11.3. OCTROI DE CONTRAT POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE WEB POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite mettre en place un nouveau site Web distinct pour les services de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a demandé des soumissions auprès de deux firmes locales;

ATTENDU QUE le coût estimé de ce nouveau site Web est de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Vincent Lanteigne et résolu:

QUE la MRC de Roussillon octroi le mandat à la firme Webit pour la création d'un nouveau site Web dédié à la gestion des matières résiduelles;

ET QUE cette dépense soit défrayée par l'appropriation de surplus non affectée des matières résiduelles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucune question n'est été adressée aux membres du Conseil.

2022-02-42 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

De lever la séance à 17 h 25.



(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA Directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe